

**Association Internationale des Magistrats, 52<sup>e</sup> réunion : Marrakech, 11-15 octobre 2009.**

**Rapport de la deuxième commission d'étude au Conseil Central:**

Le sujet de la deuxième commission d'étude de cette année était « le traitement des litiges commerciaux ».

Les membres ont revu, répondu et discuté un bon nombre de questions et le cas pratique qui était intégré dans le questionnaire. En général, les questions ont porté sur le cadre légal du droit commercial dans les différents Etats, sur l'organisation et la structure des tribunaux traitant des litiges commerciaux, sur les procédures spéciales permettant un traitement plus adapté et plus rapide des litiges commerciaux et finalement, sur le traitement des litiges internationaux ou transfrontaliers. 30 associations nationales ont soumis leur réponse au questionnaire avant la conférence.

Pour les besoins du présent rapport, les délibérations peuvent se résumer dans quatre conclusions et recommandations :

- 1) Dans la plupart des Etats de droit civil, il existe un code de commercial qui supplée le code civil. Aux Etats-Unis, les différents Etats ont adopté un Code de commerce uniforme. Tant les pays de *common law* que de droit civil ont des règles spécifiques régissant des domaines particuliers du droit commercial (comme p.ex la législation concernant l'insolvabilité et la faillite, le droit de la concurrence, le droit des sociétés et les droits intellectuels).
- 2) En ce qui concerne l'organisation des tribunaux, on distingue trois catégories :
  - a) Dans certains pays les litiges commerciaux ne sont pas séparés des autres litiges civils ;
  - b) Dans d'autres, il existe un tribunal de commerce proprement dit, dans lequel siègent des juges spécialisés ;
  - c) Entre les deux catégories, on trouve des pays qui, de façon informelle, séparent les litiges commerciaux de l'organisation générale des tribunaux. Comme dans les tribunaux de commerce proprement dit, ces tribunaux sont présidés par des juges qui ont de l'expérience dans la matière commerciale.

A partir de ces points de départ, les observations et recommandations suivantes peuvent être faites, en tenant compte des litiges internationaux et des litiges commerciaux nationaux.

- 3) Aucun des Etats ayant soumis leur rapport, ne dispose d'un tribunal traitant uniquement des litiges commerciaux internationaux. Cependant, les tribunaux de commerce nationaux sont de plus en plus souvent appelés à connaître de ces litiges. Nous soulignons par conséquent l'importance pour les tribunaux nationaux de développer un système de traitement des litiges commerciaux internationaux qui soit rapide, prévisible et efficace, comportant
  - a) le développement de la formation et de l'expérience de l'ordre judiciaire dans cette optique,

- b) la mise en place de procédures, y compris des mesures au niveau des langues, afin de rendre le traitement des litiges commerciaux meilleur et plus rapide,
- c) l'encouragement de la courtoisie dans la mise en place de procédures et pratiques permettant une reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers.

De cette façon, les entreprises et investisseurs à la fois étrangers et locaux vont avoir confiance dans la stabilité et l'efficacité des tribunaux traitant des litiges internationaux commerciaux.

- 4) Nous soulignons que les recommandations ci-avant s'appliquent également aux tribunaux nationaux qui traitent des litiges commerciaux nationaux.

La deuxième commission d'études a en outre adopté le rapport récapitulatif ainsi que le rapport supplémentaire qui ont été préparés et transmis avant la conférence. Ces rapports ont été publiés sur le site de l'UIM.

Le sujet choisi pour l'année prochaine pour la deuxième commission d'étude est :

« Les aspects civils de la protection de la vie privée (avec l'accent mis spécialement sur cette problématique en relation avec l'internet). »

Finalement, je voudrais remercier les Vice-présidents Carole Besch du Luxembourg et Zila Zfat d'Israël pour leur assistance et support, facilitant le travail de la commission.

Robert A. Blair  
Canada  
Président de la deuxième commission d'étude.